



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

VT 2026/214

LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU les articles L 2212-2 à L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la manifestation organisée par la municipalité pour « Octobre Rose »;

Considérant que pour assurer la sécurité et la bonne organisation de la manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur les parkings situés sous la Mairie et à Espac'Yon ainsi que sur l'accès menant à Espac'Yon ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **samedi 3 octobre 2026 de 14 h à 21 h** le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sauf pour les riverains sur les parkings suivants :

- Situé sous la mairie face à la médiathèque. L'accès du parking depuis la rue du Vieux Bourg sera interdit. La circulation en sens unique de la rue des Tisserands sera maintenue depuis la place du Prieuré (voir plan joint)
- Situé devant Espac'Yon ainsi que sur l'accès menant à Espac'Yon

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Les disposition définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de DOMPIERRE SUR YON

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DOMPIERRE SUR YON, le 25 août 2026

Pour François GILET,



